



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

N°725/PE

Monsieur le Président de l'Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique du Nord

5, rue du Bas
CS 70007

RADINGHEM-EN-WEPPE
59481 HAUBOURDIN cedex

Lille, le **05 JUIN 2014**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé en date du 26/03/2014 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif « **aux travaux de renforcement de berges sur la becque d'Houtkerque à WINNEZEELE et HERZEELE** » enregistré sous le numéro 59-2014-00039.

Par courrier en date du 17/04/2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Les compléments au dossier reçus le 22/05/2014 ont permis de préciser les travaux projetés. Ainsi il apparaît que ces travaux modifieront le profil en travers du lit mineur du cours d'eau ; votre dossier est donc concerné par la rubrique 3.1.2.0., et le linéaire présenté dépasse le seuil de l'autorisation.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier visant la rubrique 3.1.2.0.

Ce dossier est instruit par Rachida JOETS (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement


Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°726/PE

Madame le Maire de la commune de WINNEZEELE
Mairie de Winnezeele

118, route du Droogland

59670 WINNEZEELE

Lille, le

05 JUIN 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 26/03/2014 concernant l'opération suivante : « travaux de renforcement de berges sur la becque d'Houtkerque à WINNEZEELE et HERZEELE ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00039 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°727/PE

Monsieur le Maire de la commune de HERZEELE
Mairie de HERZEELE

78, place du Village

59470 HERZEELE

Lille, le

05 JUIN 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 26/03/2014 concernant l'opération suivante : « travaux de renforcement de berges sur la becque d'Houtkerque à WINNEZEELE et HERZEELE ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00039 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGES SUR LA BECQUE D'HOUTKERQUE
A WINNEZEELE ET HERZEELE**

COMMUNES DE WINNEZEELE ET HERZEELE

DOSSIER N° 59-2014-00039

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/03/2014, présenté par Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), enregistré sous le n° 59-2014-00039 et relatif aux travaux de renforcement de berges sur la becque d'Houtkerque à WINNEZEELE et HERZEELE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)
5, rue du Bas – CS 70007 - 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGES SUR LA BECQUE D'HOUTKERQUE

dont la réalisation est prévue dans les communes de WINNEZEELE et HERZEELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/05/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de WINNEZEELE et HERZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies de WINNEZEELE et HERZEELE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **02 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002



19
9.59-2014-00039

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président

Radinghem, le 21 mars 2014

SPE/ Arrivée le :

26 MARS 2014

N° 599

DDTM DU NORD
Service Police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Affaire traitée par Philippe BARBRY
Tel : 03 20 10 99 57
Mail : pbarbry@usan.fr

Courrier arrivé

26 MARS 2014

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
L. Dossier			
S. Maitrise			
Police de l'eau	X		
DDT			
DDT			
DDT			
MISEN/AT			
OSPEAC			
A: Attribution			
I: Information			
P: Participation			

N/Ref: DGST/DSEF/AK/VL/PB n°2014-036

**Objet : Travaux de défenses de berges
Becque d'Houtkerque**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau relatif au projet suivant :

**DEFENSES DE BERGES
BECQUE D'HOUTKERQUE
Communes de HERZEELE et WINNEZEELE**

Je vous remercie de l'intérêt que vous pourrez porter à ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

E. BAJEUX

Union des syndicats d'assainissement du nord

5, rue du Bas - C.S. 70007 - Radinghem-en-Weppes - 59481 HAUBOURDIN Cedex - Tél. 03 20 50 24 66 - Fax 03 20 50 64 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

Etablissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966. Siège : Mairie de Radinghem